



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Collège Cap de Gascogne**



4 rue d'Espagne  
40500 Saint-Sever  
05.58.76.04.27

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

**ACADEMIE DE BORDEAUX**

**ETABLISSEMENT**

**COLLEGE CAP DE GASCOGNE**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Année scolaire : 2023-2024**

**Numéro de séance : 4**

**Date de convocation : 08.03.2024**

**Présidence de : Mme Marie-Hélène BELLINGHERY**

**Quorum :13**

**Nombre des présents : 15 puis 14**

Conseil d'Administration du Collège

**Mardi 19 mars 2024 à 18h00**

**Ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 février 2024
- Compte financier 2023
- Cofinancement
- Forfait mobilité durable
- Marché SYDEC 2026-2028
- Projet spectacle 4<sup>ème</sup>



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Collège Cap de Gascogne**



4 rue d'Espagne  
40500 Saint-Sever  
05.58.76.04.27

- Informations
- Questions diverses

Questions diverses (à transmettre 48 heures avant la tenue du CA)

### Signatures

**La Présidente**

**Marie-Hélène BELLINGHERY**



**La Secrétaire**

**Maylis ESTEFFE**



**PRESENCE AU CONSEIL**

Début de la séance : 18h00

**CLG CAP DE GASCOGNE  
ST SEVER – 0400038z**

Année scolaire 2023-2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION - N° 4 DU 19 MARS 2024**

FONCTION	NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	REMPLECE PAR	Signatures
CHEF D'ETABLISSEMENT	Marie-Hélène BELLINGHERY	X			-	
CPE	Maylis ESTEFFE	X			-	
ADJOINT-GESTIONNAIRE	Emilie CERVEAU	X			-	
REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION	Nicolas DUCROCQ			X	Carole DAVANCENS	
	Jacques MOULAT			X	Odile LANNEGRAND	
	Lisa-Marie DIDIER					
	Delphine SALOMON					
	Marie SOURBIE	X				
	Thibault VAREE			X		
REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES OUVRIERS ET DE SERVICE	Anne-Marie ADO			X		
	David LAPEYRE	X				
REPRESENTANTS ELUS PARENTS D'ELEVES	Lauriane HIRIGOYEN	X				
	Yan LAGAREC					
	Nicolas HOSSARD	X				
	Barbara BERNOT					
	Sophie MARTY					
	Emmanuel RAMON	X				
REPRESENTANTS ELUS DES ELEVES	Robin FORTON					
	Thibaut LAPEYRE					
REPRESENTANTS ELUS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	MARTINEZ Olivier					
	LUBIN Monique			X		
	TAUZIN Arnaud	X				
	DUPRAT Marie-Claire			X		
PERSONNALITES QUALIFIEES	LASSERRE André			X		
TOTAL DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.						

**INVITES**

FONCTION	NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	Signature
Agent Comptable	KHEDIDJA LALAOUI	X			



Le quorum étant atteint (14 voix délibératives), Mme la Principale déclare la séance ouverte.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Maylis ESTEFFE sera secrétaire de séance.

### 2. Adoption du PV du Conseil d'Administration du 12 février 2024

Vote :

Présents : 15	Votants : 14	Abstention : 1
Pour : 13	Contre : 0	Blancs ou nuls : 0

#### Acte administratif n°39

### 3. Compte financier

Mme BELLINGHERY présente Mme LALAOUI agent-comptable, invitée pour la présentation du compte financier.

Mme CERVEAU présente le rapport de gestion (annexe 1).

Les ressources financières et dépenses des différents services du collège sur l'année 2023 sont détaillées : activités pédagogiques, administration et logistique, vie de l'élève, bourses nationales, service restauration et hébergement, les opérations en capital.

Commentaires et questions des membres du CA :

- Mme SOURBIE, représentante des enseignants, demande à quoi correspond le montant élevé en recettes dans la rubrique « activités pédagogiques » = 12 550€ : il s'agit du montant participation des familles aux sorties et voyages, de la participation financière de l'Amicale des Elèves et des divers dons de la FCPE. A ce titre Mme la Principale remercie les parents d'élèves et l'Amicale des Elèves pour leurs participations qui « met de l'huile dans les rouages ».
- Mme CERVEAU remercie M. MEHEUST, agent d'entretien au collège qui, grâce à ses dons d'autodidacte, effectue des réparations à moindre coût.
- La rubrique « Bourses Nationales » fait apparaître 72 élèves boursiers en 2023, soit 16% des élèves scolarisés en 2023.
- Mme CERVEAU évoque le Fonds Social Collégien qui permet d'aider financièrement des familles dans le besoin pour le paiement des factures cantine et signale la difficulté, pour certaines familles d'élèves non boursiers, d'en faire la demande malgré toute l'aide proposée pour les aider à compléter un dossier de demande de fonds social.  
M. HOSSARD, représentant des parents d'élèves, parle d'un sentiment de honte qui peut accompagner ce genre de demande.



Mme BELLINGHERY confirme en effet qu'en dépit du joli profil social du collège Cap de Gascogne, des familles ont besoin d'aide mais n'osent pas se manifester.

- Au niveau du service « Restauration et Hébergement » il est à noter une augmentation des repas des commensaux en 2023 ; Mme la Principale tient à saluer le travail de M. Lapeyre, notre Chef de cuisine, et remercie également le travail de chacun des agents du service de restauration.  
La part par assiette préconisée par le Conseil Départemental est de 2,10€. Le collège se situe en deçà (=2,07€) grâce à la démarche de progression dans la qualité des produits et des nombreux produits frais qui sont cuisinés au quotidien.  
En novembre 2023 le niveau 2 de labellisation ECOCERT a été atteint au collège, ce qui signifie davantage de produits bio, locaux et denrées plus saines cuisinées.
- Sur le service « Viabilisation » le bilan 2023 est encourageant car on note une baisse de 7 % de la consommation d'électricité ainsi qu'une diminution de 20% de la consommation de gaz.

Mme LALAOUI, agent-comptable, présente le compte rendu comptable (annexe 2)

- Elle précise que le résultat de fonctionnement d'un montant de 12 311,55 € est la différence entre les dépenses et les recettes. C'est un résultat positif d'où une capacité d'autofinancement du collège. Elle propose de ventiler ce résultat sur les comptes du service général et sur le service de restauration et d'hébergement.
- Montant du fonds de roulement de l'établissement = 123 701,66€ : il est stable et suffisant pour que le collège conserve une bonne autonomie financière et il représente 77 jours de fonctionnement. Le collège dispose donc de ressources financières suffisantes.
- Il faut noter le taux très bas de non recouvrement des créances (1,82%) donc situation très favorable.

Conclusion de l'ordonnateur par Mme BELLINGHERY (annexe 1)

Mme BELLINGHERY remercie Mme LALAOUI et Mme CERVEAU pour leur travail et la préparation de ce compte financier.

Vote Adoption du compte financier 2023 :

Présents :	15	Votants :	14	Abstention :	0
Pour :	<b>14</b>	Contre :	0	Blancs ou nuls :	0

**Actes administratifs n°38 et 40**



- Proposition de ventilation du résultat :

## VENTILATION DU RESULTAT

SERVICES		Montants au 31/12/2022	Résultat 2023	Montant au 31/12/23	Prélèvement pour investissement	Montants au 31/12/2023
COLLEGE						
	Réserves immobilisées	27 595,11 €	- 6 775,31 €	20 819,80 €	2 449,44 €	23 269,24 €
SG	Réserves disponibles	18 799,03 €	1 835,30 €	20 634,33 €		20 634,33 €
	TOTAL		-4 940,01 €			
SRH	Stock de denrées	4 932,86 €	-1 127,51 €	3 805,35 €		3 805,35 €
	Réserves disponibles	83 332,35 €	18 379,07 €	101 711,42 €	- 2 449,44 €	99 261,98 €
			17 251,56 €			
		134 659,35 €	12 311,55 €	146 970,90 €		146 970,90 €

Vote de la ventilation du résultat :

Présents :	15	Votants :	14	Abstention :	0
Pour :	14	Contre :	0	Blancs ou nuls :	0

### Acte administratif n°37

Le collège Cap de Gascogne passe sur le logiciel Op@le à compter de septembre 2024.

Le collège Gaston Crampe, dont Mme LALAOUI est la secrétaire générale, a mis en place ce logiciel depuis le 01 janvier 2024.

Mme Cerveau a demandé à Mme LALAOUI de faire un retour d'expérience et notamment expliquer l'impact de la mise en place de ce logiciel sur le service gestion, la charge de travail supplémentaire.

Il s'agit d'un logiciel web, version internet, qui va exiger un énorme travail de mise en place car toutes les données (RIB des familles, RIB des fournisseurs...) ne seront pas transférées et devront être saisie individuellement sur ce nouveau logiciel.

Le prélèvement automatique n'étant pas encore au point, il ne sera pas proposé à la rentrée prochaine.

Mme BELLINGHERY signale que le passage à temps complet du poste d'assistante de gestion semble indispensable.



M. TAUZIN, Maire de Saint-Sever, s'étonne de la suppression du prélèvement automatique et souligne le surcroît de travail que cela va engendrer.

Mme BELLINGHERY remercie Mme LALAOUI pour sa présence

Mme LALAOUI quitte le Conseil d'Administration

#### 4. Cofinancement et prélèvement sur les fonds de roulement

Présentation des projets d'achats en cofinancement avec le Conseil Départemental des Landes pour 2023 :

Cofinancement à hauteur de 60% :

- Livres pour le CDI : entre 1 400 et 1 500 €
- Deux fauteuils style Pouf pour le CDI : Environ 600 €
- Achats de 40 casiers élèves : 8 150 €
- Pour la cuisine : chariot à glissière, chariot de service, cuiviers encastrables, cuve mobile, batteur mélangeur, réchaud électrique et coupe légumes pour un total d'environ 5 650 €
- Pour la maintenance : un souffleur électrique (environ 2 200 €)
- Au niveau de l'entretien des locaux : Une PIRL (Plateforme individuelle roulante légère) pour 1 150 €.
- Le CD40 finance à 100% l'achat de kits vitres et surfaces difficiles pour les 5 agents polyvalents (628,74 €).

Demande de prélèvement de 8 000 € sur les fonds de roulement pour effectuer ces achats.

Avis favorable de l'agent-comptable

***Avis Avis favorable au prélèvement sur le budget 2024. Après ce prélèvement il restera un fonds de roulement représentant 77 jours de fonctionnement. Le niveau préconisé est entre 30 et 60 jours.***

Aire sur l'Adour, le 19 mars 2024.

L'Agent comptable

K. Lalaoui





**Analyse financière du Fonds de roulement  
Collège Cap de Gascogne Saint Sever 0400038Z  
BFdR négatif ou positif: -21 806,63 € COFI 2023**

Eléments à retraiter		Données COFI au 31/12
<b>A</b>	Fonds de roulement net comptable au 31/12	123 701,66
<b>Fonds de roulement lié à des dépenses futures, probables ou certaines</b>		
1	Provisions et dépréciations (15,29,39,49,59)	0,00
2	Dépôts et cautions reçus compte 165	0,00
<b>Fonds de roulement affecté à des activités particulières</b>		
3	Stocks	3 805,35
<b>Eléments de fragilité potentielle du fonds de roulement</b>		
4	Créances douteuses: compte 416	2 441,50
5	Créances supérieures à un an non provisionnées	0,00
6	Réserve de fonctionnement nécessaire à l'activité (si BFdR positif)	0,00
<b>Part du fonds de roulement déjà mobilisée</b>		
7	Prélèvements sur FDR déjà votés -	0,00
8	Prélèvements sur FDR proposé dans DBM 2024	8 000,00
<b>Fonds de roulement disponible</b>		
<b>B</b>	Fonds de roulement disponible au 31/12/XXX (= A-1-2-3-4-5-6-7)	109 454,81
<b>C</b>	<b>Montant d'une journée de fonctionnement (classe 6 décaissable / 360)</b>	1 415,99
<b>D</b>	<b>Evaluation du FDR disponible en nombre de jours de fonctionnement (= B/C)</b>	77,30

**Rappel dernier COFI: Nombre de Jours Fdr = 77 jours, compte financier 2023**

Présentation de la Décision Budgétaire Modificative pour vote :

Etablissement : 0400038Z  
COLLEGE CAP DE GASCOGNE  
4 RUE D'ESPAGNE

Développement des décisions budgétaires modificatives par opérations  
soumise au vote du conseil d'administration

40500 ST SEVER

EXERCICE 2024 - Edition du 19/03/2024

Pièce B10  
DBM VOTE  
Page n° 1

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	OPC	COFI	CCOFI		Opérations en capital Cofinancement Cofinancement CD40	0,00	6 000,00	6 000,00			
2	SRH	LOSRH	OMADP		Restauration et hébergement Logistique restauration Matériel demi-pension	6 000,00	1 200,00	7 200,00			
3	ALO	LOGEN	OOIVERS		Administration et logistique Logistique générale Autres produits, activités annexes	3 182,14	800,00	3 982,14			





Vote :

Présents :	14	Votants :	14	Abstention :	0
Pour :	<b>14</b>	Contre :	0	Blancs ou nuls :	0

**Acte administratif n°36**

### 5. Forfait mobilité durable

Le Conseil d'Administration autorise la prise en charge des déplacements domicile-travail effectués avec des modes de transports alternatifs dans le cadre du forfait mobilité durable pour les AED et les AED-APN qui en feraient la demande conformément à la circulaire du 16 novembre 2023.

Vote :

Présents :	14	Votants :	14	Abstention :	0
Pour :	<b>14</b>	Contre :	0	Blancs ou nuls :	0

**Acte administratif n°35**

### 6. Marché SYDEC 2026-2028

Une convention avec le SYDEC pour la gestion des mises en concurrence des marchés d'énergies a été mise en place à compter de l'année 2020 (autorisation du CA du 31.01.2019).

Le présent groupement, ayant pour objet un achat répétitif dans le cas des marchés d'énergies, est constitué pour une durée illimitée.

Cependant, afin de mettre à jour les informations auprès du Conseil d'administration, le dernier datant de plus de 5 ans, et au vu de la mise en place du marché pour 2026-2028, un vote est proposé dans le cadre de la prolongation de ce groupement.

Vote :

Présents :	14	Votants :	14	Abstention :	0
Pour :	<b>14</b>	Contre :	0	Blancs ou nuls :	0

**Acte administratif n°34**



## 7. Projet spectacle 4<sup>ème</sup>

Présentation de ce projet par Mme SOURBIE: concerne tout le niveau 4<sup>ème</sup> soit 110 élèves.

La représentation aura lieu le mardi 14 mai au soir au Cloître des Jacobins de Saint-Sever.

Demande d'autorisation de recruter deux techniciens intermittents du spectacle pour l'installation et l'utilisation du matériel son et lumière prêté par le Conseil Départemental des Landes.

Vote :

Présents : 14	Votants : 14	Abstention : 0
Pour : 14	Contre : 0	Blancs ou nuls : 0

### Acte administratif n°33

M. HOSSARD, parent, informe que la FCPE tiendra une « buvette » à l'occasion de cette manifestation.

## 8. Informations

- ❖ Le forum des métiers se tiendra de nouveau pour sa troisième édition le mercredi 10 avril 2024, de 8h00 à 12h00.  
Les élèves de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> seront libérés de cours ce jour-là.  
Ce forum est réservé aux élèves de 4<sup>èmes</sup> et de 3<sup>èmes</sup>.  
Chaque élève aura à choisir, via une fiche qui sera distribuée d'ici peu, 3 ateliers correspondant à deux secteurs d'activité qui l'intéresse et un autre, méconnu, qu'il souhaite découvrir.  
De nombreux professionnels ont répondu présents pour participer à ce forum.
- ❖ Lors de précédent CA, le règlement intérieur du collège a été voté. Il a été validé par les autorités de contrôle avec observations.  
Mme BELLINGHERY lit au membre du CA les observations (cf annexe 3 : insertion dans le préambule d'un texte au sujet du harcèlement et cyber-harcèlement).

Avant de clôturer Mme BELLINGHERY fait part d'une préoccupation : lorsque des mesures disciplinaires sont prises au sein de l'établissement (punitions ou sanctions) les parents contestent de plus en plus souvent.

Elle rappelle ce qu'elle avait déjà demandé en début d'année aux parents : de travailler avec les adultes de l'établissement et de bien surveiller les écrans de téléphone de leurs enfants afin que nous n'ayons pas à gérer les conséquences dans l'établissement. De nombreux conflits naissent et sont entretenus via les réseaux sociaux.

Elle rappelle que les mesures sont prises dans un premier temps pour protéger l'élève en question et lui apprendre la vie en société. C'est le rôle de l'école et il se complique chaque jour.



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Collège Cap de Gascogne**



4 rue d'Espagne  
40500 Saint-Sever  
05.58.76.04.27

M. Le Maire confirme que le comportement des parents face à l'autorité a beaucoup évolué et qu'elle est de plus en plus souvent remise en cause. Nous faisons face à une montée de l'intolérance à la frustration.

### **9. Questions diverses**

Pas de questions diverses

La séance est levée à 20h06



---

# RAPPORT DU COMPTE FINANCIER 2023

---

## Compte rendu de gestion

Collège Cap de Gascogne  
Saint-Sever



## Rapport du Compte financier 2023

### Compte rendu de l'Ordonnateur

#### SOMMAIRE :

- I. Présentation de l'établissement
  1. Ressources humaines
  2. Ressources financières
- II. Les recettes et les dépenses globales
  1. Les recettes
  2. Les dépenses
- III. Les recettes et les dépenses par service
  1. Le service AP
  2. Le service ALO
  3. Le service VE
  4. Le service SBN
  5. Le service SRH
  6. Le service OPC
- IV. La viabilisation
- V. Conclusion de l'ordonnateur

Le rapport du compte financier 2023 rend compte de l'exécution du budget voté au mois de novembre 2022.

#### **I. Présentation de l'établissement**

Situé à 20 km au sud-ouest de Mont-de-Marsan, préfecture des Landes, le collège Cap de Gascogne compte 454 élèves, répartis en 17 divisions et 1 dispositif ULIS à la rentrée scolaire 2023/2024 dont 436 demi-pensionnaires.

Le collège dépend de l'agence comptable du lycée Gaston Crampe à Aire sur l'Adour.

## 1. Ressources humaines

L'établissement fonctionne grâce aux compétences du personnel suivant pour une masse financière qui avoisine les 2,8 M€ :

- 1 principale
- 1 secrétaire générale d'EPLÉ
- 1 conseillère principale d'éducation
- 2 secrétaires administratives
- 32 enseignants
- 9 assistants d'éducation à partir de septembre 2023
- 1 assistant pédagogique numérique
- 20 assistants d'élèves en situation de handicap rattachés au PIAL 42
- 1 infirmière
- 1 assistante sociale (poste libre)
- 8 agents techniques territoriaux

Tous les enseignants, le personnel de direction et les élèves (4e et 3e) sont dotés d'ordinateurs portables individuels par le Département des Landes.

## 2. Ressources financières

### ➤ Le Conseil Départemental des Landes :

- La dotation globale de fonctionnement DGF.  
Pour 2023 elle s'élève à 94 656 € soit 11 994 € de plus que celle de 2022.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement					
2018	2019	2020	2021	2022	2023
81 293 €	81 293 €	77 600 €	81 456 €	82 662 €	94 656 €
+ 6 995 €	0	- 3 693 €	+ 3 856 €	+ 1 206 €	+ 11 994 €

- Subvention pour les déplacements vers les installations sportives : 2600 € pour 2023.
- Participation à des investissements en co-financement avec le collège (à hauteur de 30% en 2023).
- Participation à la rémunération du contrat unique d'insertion employé en restauration.

➤ L'Etat :

- Verse les bourses des collèves, les crédits du programme 230 alloués aux fonds sociaux et les aides pour l'achat de matériel adapté.
- Assure la rémunération des enseignants, des AESH, du personnel administratif et de santé. Mais seules les rémunérations des assistants d'éducation apparaissent dans le budget du collège en VE ainsi que la part de l'Etat pour le contrat unique d'insertion employé en restauration en ALO.
- Verse les crédits globalisés du programme 141 (manuels scolaires, carnets de correspondance, droits d'auteur et de reprographie, ...)

➤ Les familles et les commensaux :

- Recettes du service de restauration et hébergement, participation aux voyages scolaires, dons des associations

## II. Les recettes et les dépenses globales

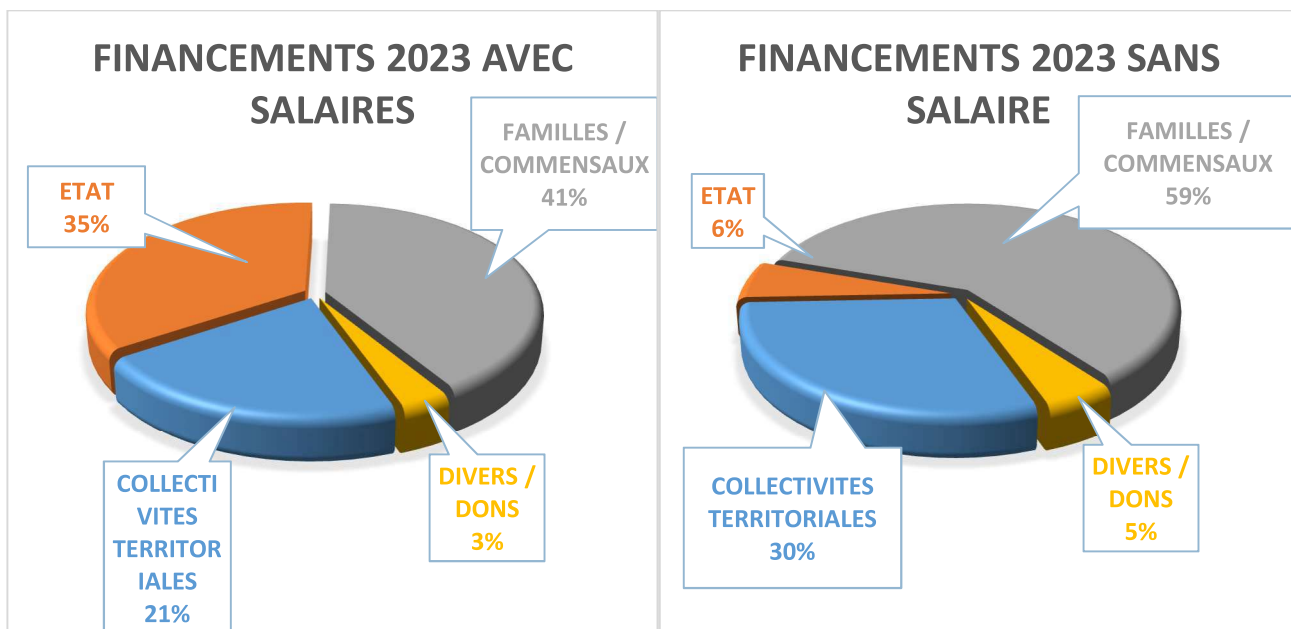
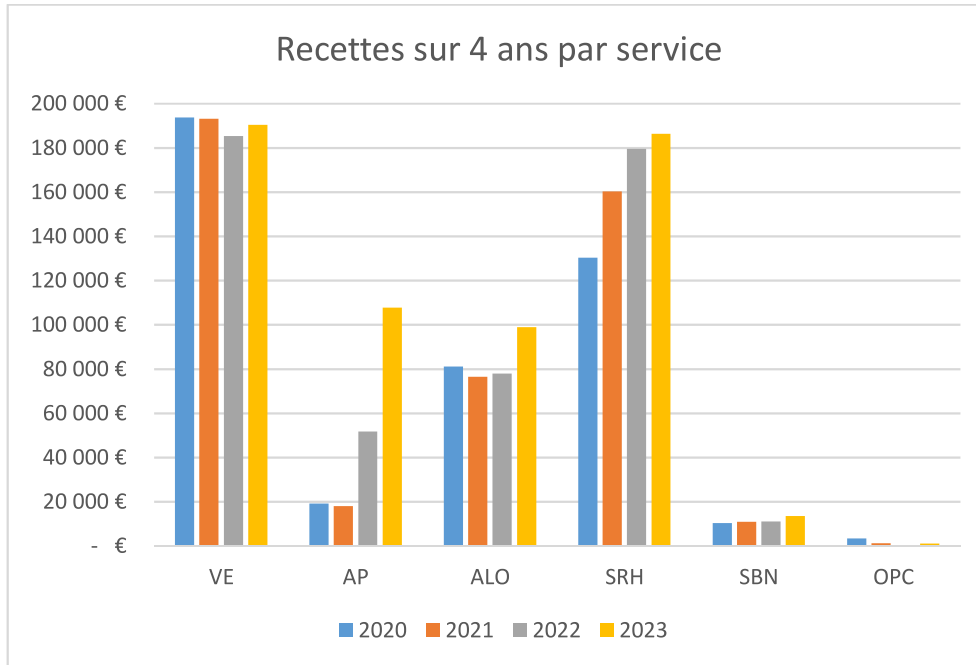
Le budget prévisionnel de l'année 2023 a été présenté en équilibre entre les recettes et les dépenses.

Il a été modifié par trois décisions budgétaires modificatives (DBM) soumises au vote du Conseil d'Administration :

- DBM n°3 du 31.03.2023 : prélèvement sur les fonds de roulement d'un montant de 7 000 € pour les achats en cofinancement.
- DBM n°7 du 04.10.2023 : prélèvement sur les fonds de roulement d'un montant de 20 000 € pour la viabilisation.
- DBM n°8 du 04.10.2023 : répartition des crédits globalisés (3150 €).

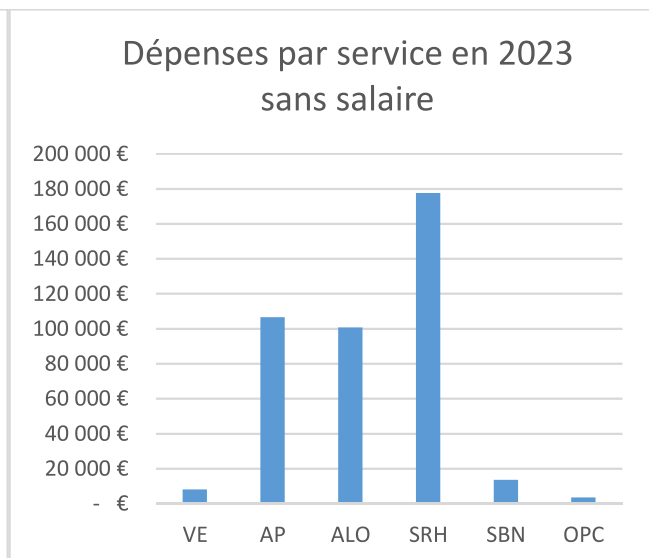
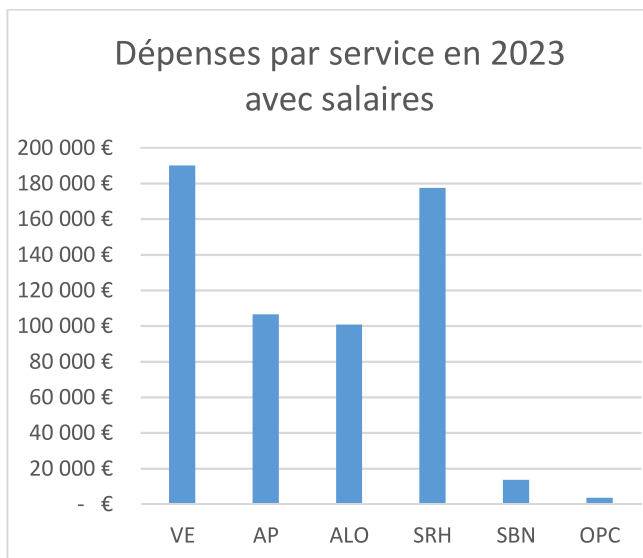
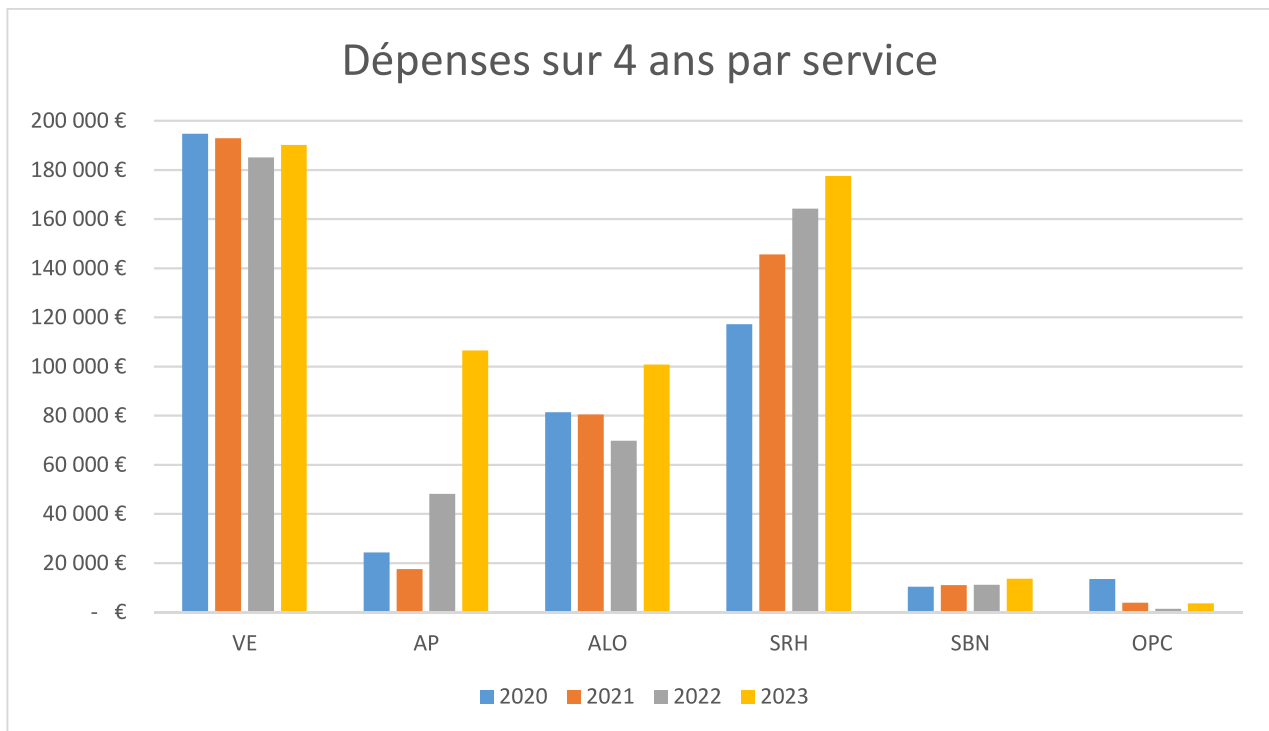


## 1. Les recettes globales



## 2. Les dépenses globales

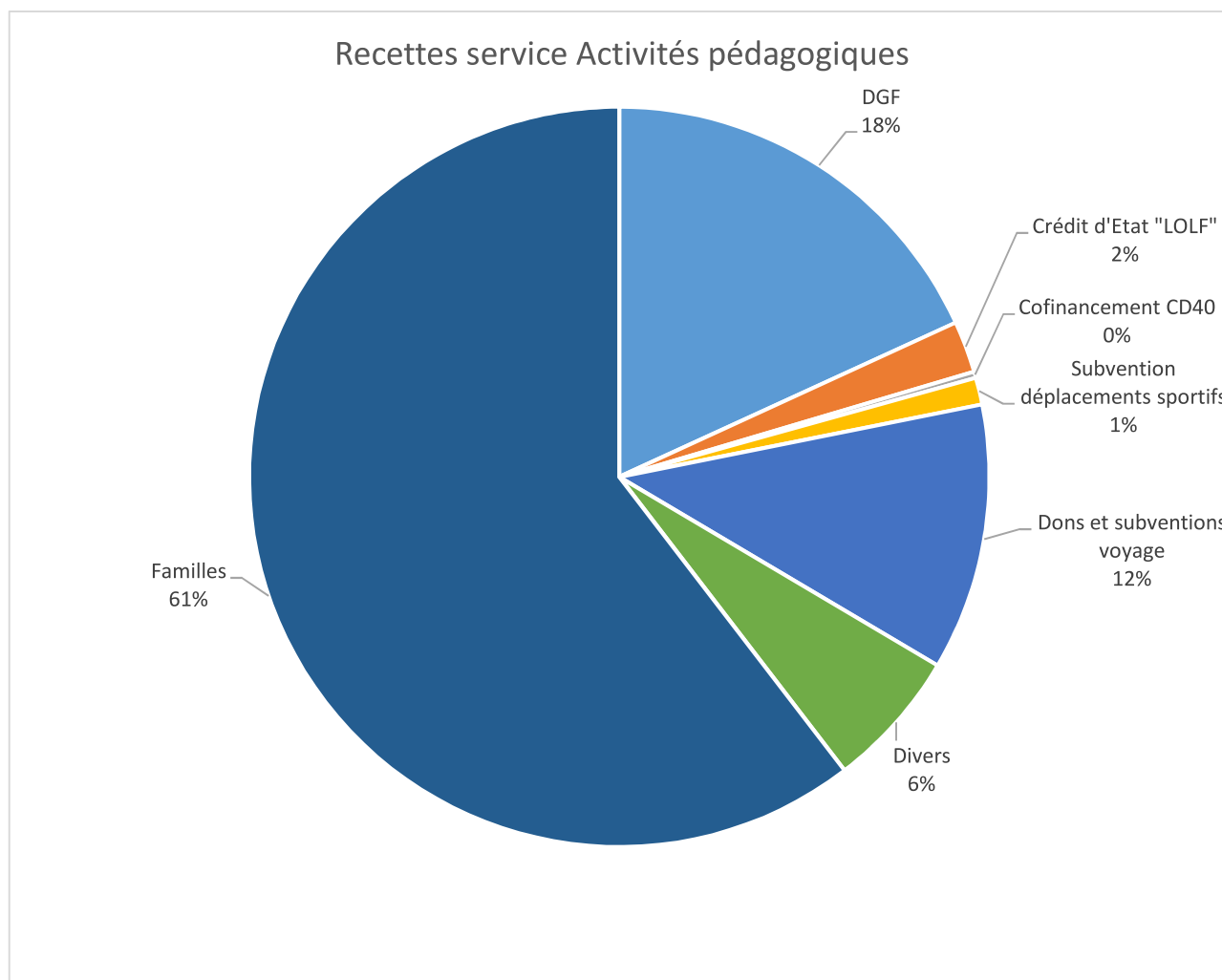
On note une importante augmentation des dépenses du service AP en 2022. Cela s'explique par la reprise des projets pédagogiques et notamment le voyage scolaire à Vieux Boucau. En 2023, l'augmentation est encore plus significative et s'explique notamment par la réalisation de 3 voyages scolaires (Dordogne, Alméria et Soustons).



### III. Les recettes et les dépenses par service

#### 1. Le service Activités pédagogiques

- **9037,04 €** de la Dotation Globale de Fonctionnement ont servi à financer l'achat du matériel nécessaire pour l'enseignement, le transport pour les sorties à Brassempouy, au théâtre du Pégly et au conservatoire de Mont de Marsan, l'organisation du forum des métiers, la convention chorale APEME, l'accueil des correspondants espagnols, l'organisation du concert au Cloître des Jacobins, le concours « kangourou des Mathématiques », ...
- **1822,23 €** de la Dotation Globale de Fonctionnement ont été utilisés pour le CDI (Achat de livres en cofinancement, mise à jour des abonnements, logiciel)
- Dans le cadre du cofinancement, le Conseil Départemental a pris en charge **298,98 €** pour l'achat de livres pour le CDI.
- La subvention pour les déplacements sportifs a permis de régler les **1 266 €** de factures de transport pour les ateliers EPS au stade et les navettes pour le Rugby.
- Les crédits d'Etat ont été utilisés à hauteur de **2 425,64 €**. Ils ont permis de financer les routes de l'orientation (100 €), des manuels scolaires (491,40 €), les droits de reprographie (790,24 €) et les carnets de correspondances (1044 €).
- **7 625,63 €** de la DGF ont permis de financer le domaine reprographie (location photocopieur, cout copie, consommables et papier).
- **12 550 €** de dons et de subventions ont permis de financer une partie des voyages à Soustons, en Dordogne et l'échange avec Alméria : L'amicale des élèves du collège a fait un don total de 8 130 € et la FCPE de 1 000 €. Une subvention de la communauté de communes de 2 220 € et de l'association Les Ramiers de 1 200 € ont également permis de faire baisser la part famille. Le remboursement du voyage annulé en 2020 à Soustons, soit 6 139,69 € a permis de payer une partie de la part établissement pour le voyage à Soustons en septembre 2023.
- **65 074 €** correspond à la participation totale des familles pour les 3 voyages de 2023.



Les reliquats de crédits LOLF du programme 141 au 31 décembre 2023 se montent à **11 711,62 €** :

- 1 733,46 € en 13MS pour l'achat de manuels scolaires
- 8 185,56 € en 13ADP, autres dépenses pédagogiques
- 1 786,60 € en 13EAC, éducation artistique et culturelle
- 6 € en 13COR, pour les carnets de correspondances
- 0 € en 13REP, droits de reprographie

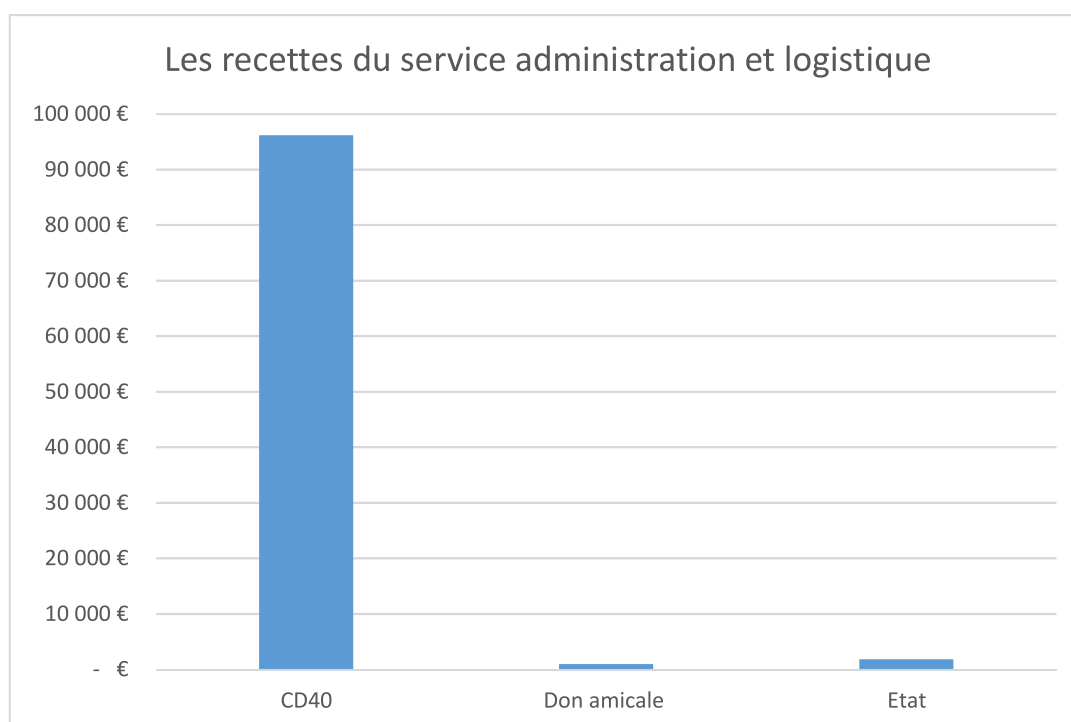
## 2. Le service administration et logistique

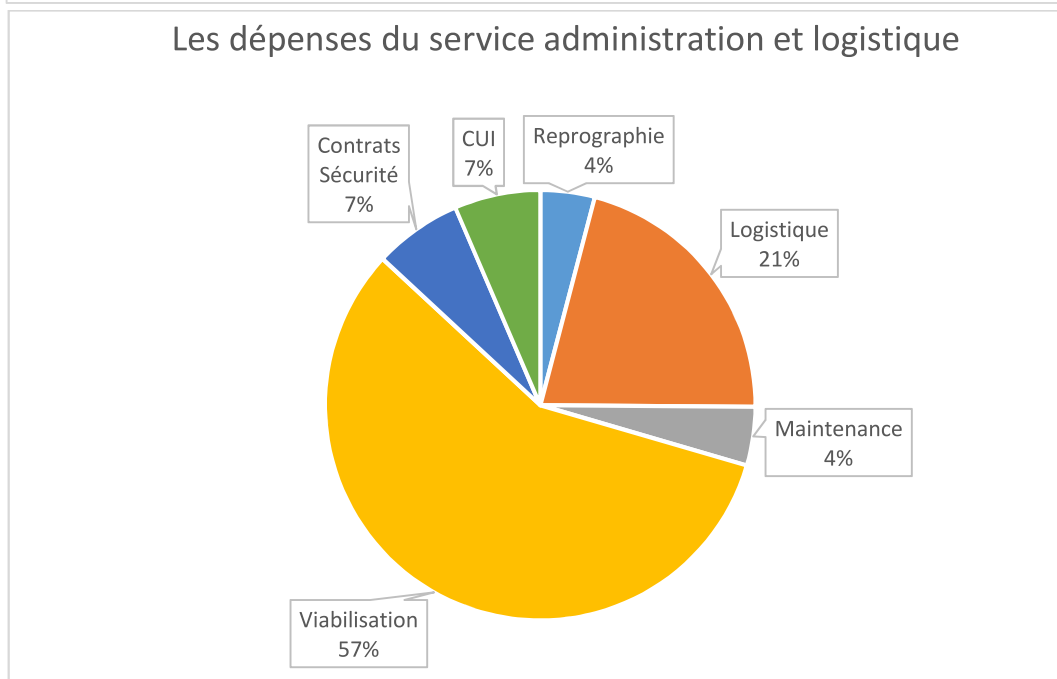
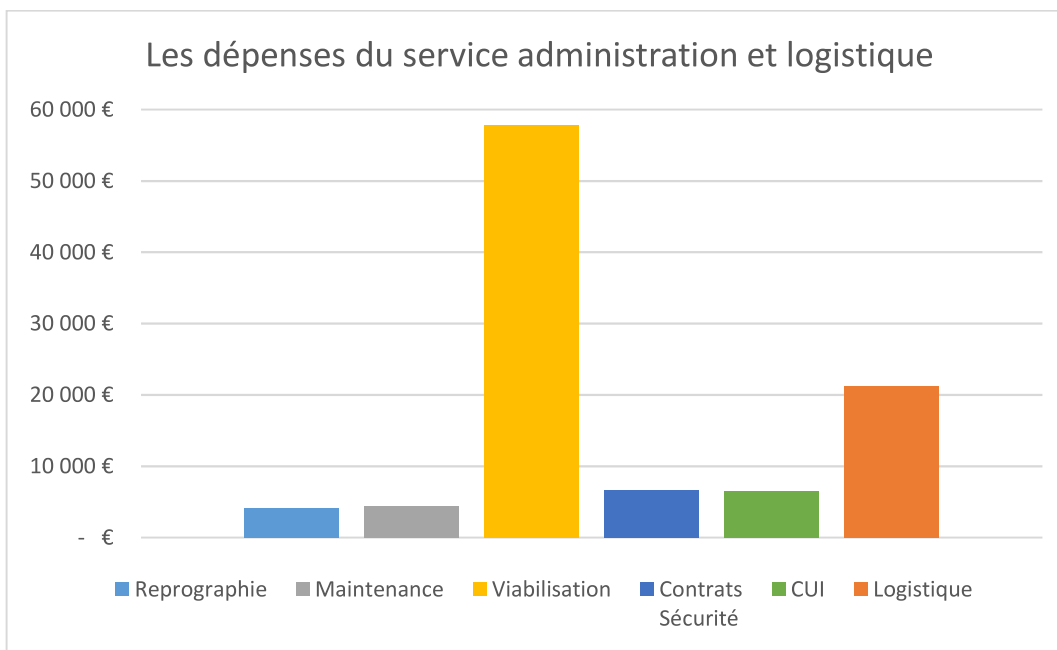
Le Conseil Départemental des Landes apporte la principale source de financement de ce service avec :

- **74 800 €** dans le cadre de la DGF
- **16 214 €** pour la viabilisation dans la cadre du « fond soutien énergie collège »
- **4 731,56 €** concernant le salaire du contrat unique d’insertion qui a été employé en restauration jusqu’en juillet 2023
- **413,28 €** dans le cadre des achats en cofinancement

Les autres recettes sont :

- **1 781,36 €** de l’état pour le salaire du contrat unique d’insertion employé en restauration
- **964,31 €** de don de l’amicale des élèves pour l’achat de fauteuil pour le foyer des élèves





- La viabilisation représente le premier pôle de dépense du service 57 % (cf partie IV de ce rapport consacré à la viabilisation).
- La logistique, 21% des dépenses de ce service, comprend les affranchissements postaux, les frais de téléphonie, les fournitures administratives, les produits infirmiers, les produits d'entretien, les frais bancaires, les licences Pronote ainsi que l'entretien du véhicule de service.
- Les contrats de sécurité obligatoires représentent 7 % des dépenses de ce service.

- Les frais de maintenance dans l'établissement sont assez faibles cette année et représente 4% du service ALO. En effet l'efficacité de l'agent de maintenance permet de maîtriser le budget (achat de pièces détachées seulement). De plus le Conseil Départemental des Landes a pris à sa charge des travaux relevant du propriétaire (réfection de la clôture, rénovation complète des sanitaires garçons, travaux électrique, relamping).

### 3. Le service Vie de l'Elève :

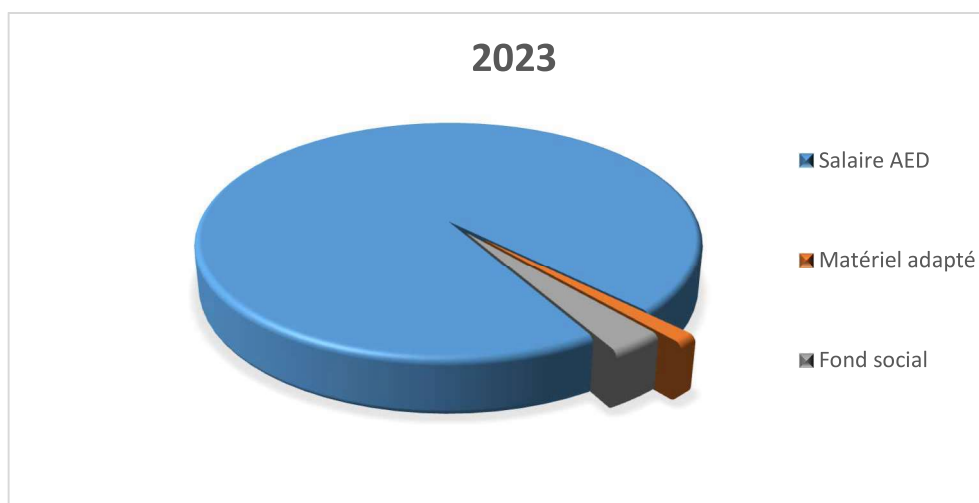
En 2023, ce service a été financé par l'Etat et regroupe le fonds social, le matériel adapté et surtout les salaires des AED. Les 300 € de la dotation globale de fonctionnement du Conseil Départemental des Landes qui avait été attribué pour l'éducation à la santé et à la citoyenneté n'ont pas été utilisés.

En 2023, **5 784,75 €** de fonds sociaux ont été distribués pour aider les familles à payer leurs créances de cantine et de voyage scolaire. Ce montant est en augmentation par rapport à l'année précédente.

Le reliquat de cette subvention de **2 539,18 €** sera utilisé pour aider les familles en 2024.

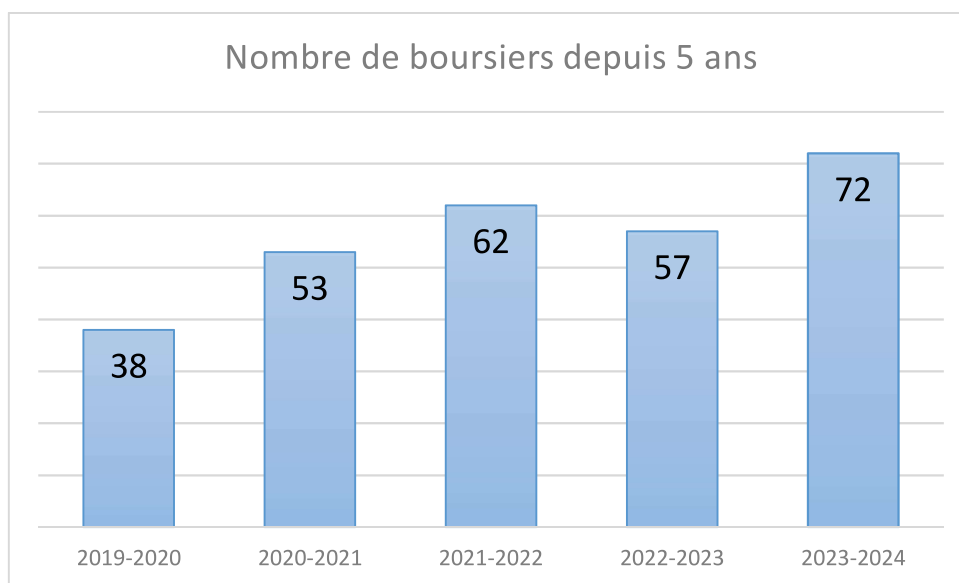
Les achats de matériel adapté sont retranscrits dans ce service. Les demandes initiées par la MDPH, sont soumises à l'accord du Rectorat qui décide du montant de la subvention accordée. En 2023, **2 360,60 €** de matériel adapté ont ainsi été financés au profit de 4 élèves. Depuis la rentrée de septembre 2022, la procédure a évolué. Les élèves de 6<sup>ème</sup>, avec une nouvelle notification de la MDPH, sont dotés d'un ordinateur par le Conseil Départemental des Landes si ce matériel fait partie de la demande de matériel adapté.

La part des salaires des AED est intégrée au service VE depuis 2018, soit **181 903,57 €** en 2023.

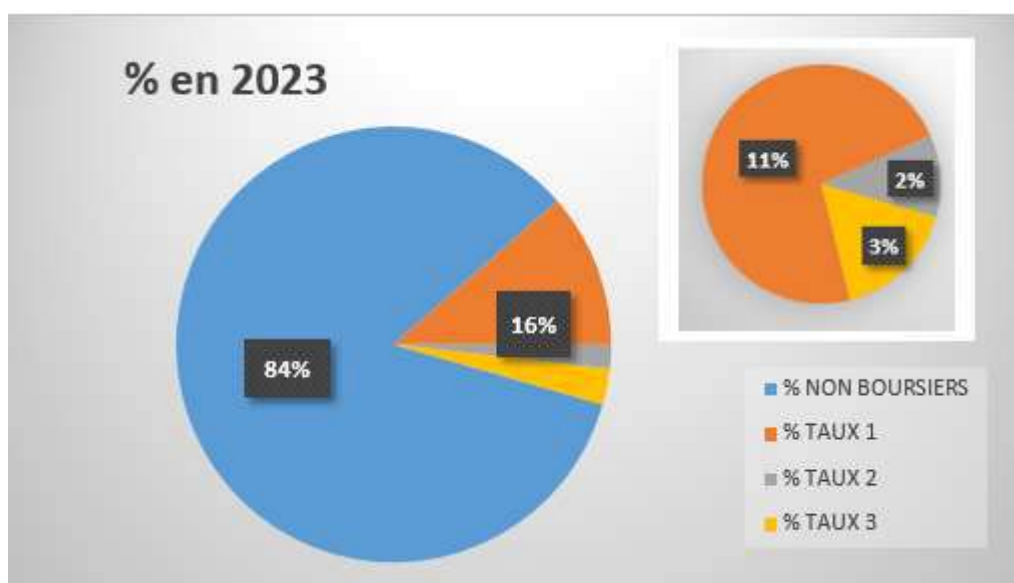


#### 4. Le Service des Bourses Nationales :

En septembre 2023, l'établissement comptait 72 élèves boursiers soit 16 % des élèves scolarisés.



Les bourses des collèges sont déduites des factures des repas, le reliquat est reversé aux familles.





## 5. Le Service Restauration et Hébergement

Ce service relève juridiquement de la collectivité Territoriale de rattachement qui établit le règlement et fixe les tarifs.

Il est autofinancé par la participation des familles et des commensaux.

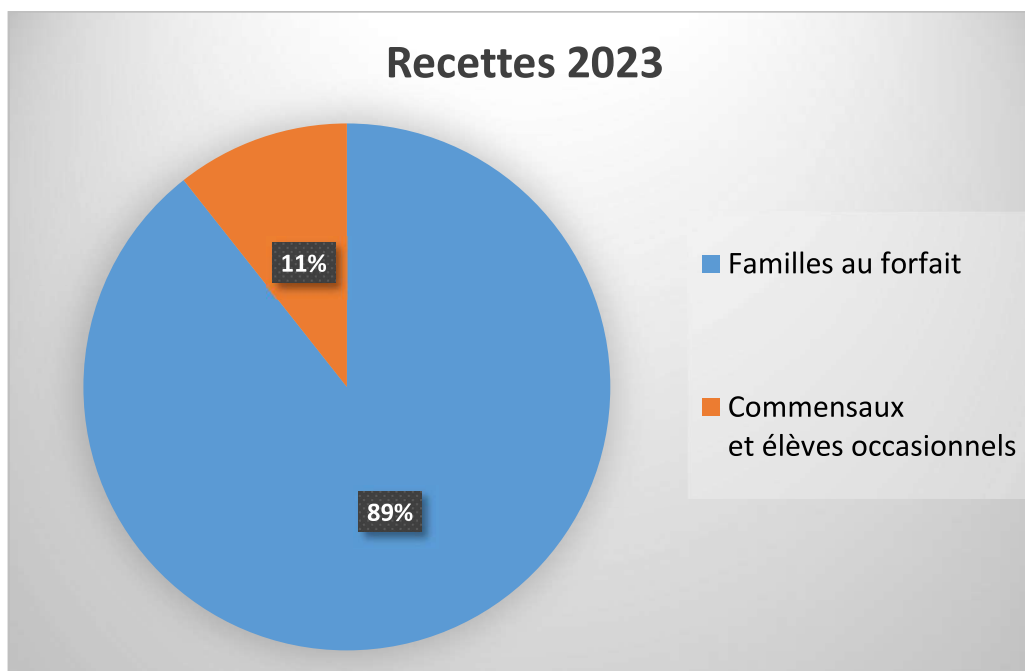
La majorité des collégiens déjeunent à la cantine. En 2023, deux forfaits étaient proposés dans l'établissement, le forfait 4 jours (DP4) et le forfait 3 jours (DP3). Le forfait DP4 ramène le prix du repas à 2,70 € et le forfait DP3 à 3,06 € au lieu de 4,02 € pour un repas élève occasionnel.

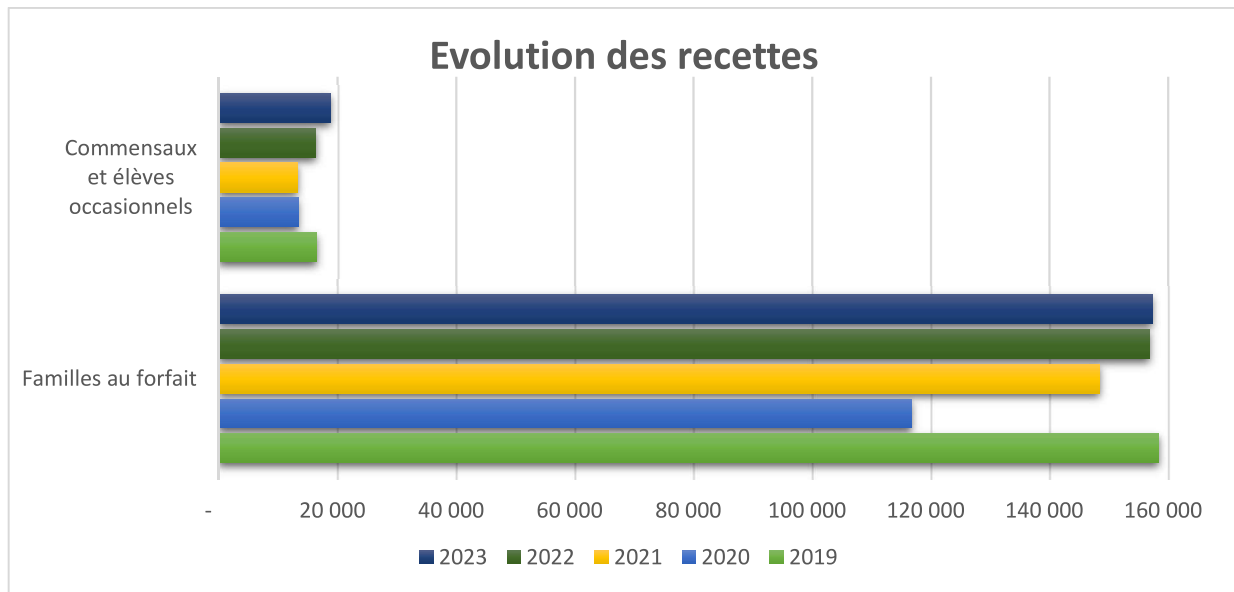
La participation des familles au forfait représente 89 % des recettes de ce service.

Les personnels de l'établissement sont facturés en fonction de leur statut (4,02 € ou 2,70 €). Les commensaux extérieurs sont au tarif de 6,60 €.

Une convention de partenariat entre le département et le collège permet aux agents départementaux rattachés à l'UTD de Saint-Sever de manger au self. Le tarif de leur repas est fixé à 4,02 € dont une partie est prise en charge par le Département.

Ces repas commensaux représentent 11 % des recettes de ce service en 2023 (contre 9 % en 2022).





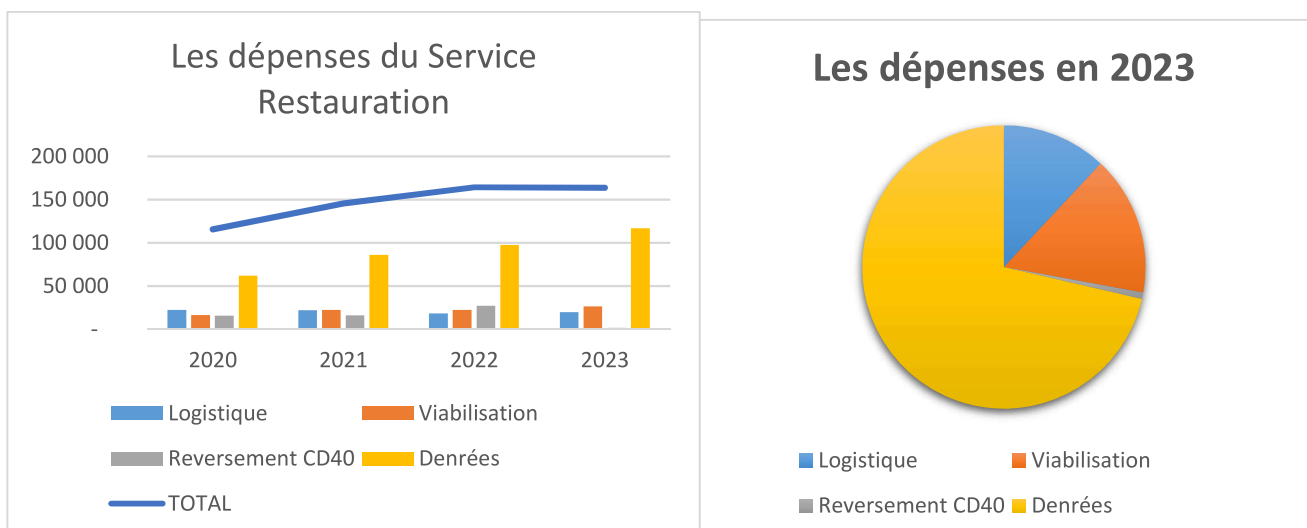
La principale dépense du service de restauration est l'achat de denrées alimentaires. Le collège adhère au groupement d'achats piloté par Gaston Crampe. Cela permet au cuisinier de maintenir un coût repas raisonnable tout en proposant des plats de qualité.

Les autres dépenses qui impactent le résultat du service de restauration sont :

- Le reversement à la collectivité dont le taux est fixé à 0,7% en 2023 (contre 12% en 2022)
- La logistique qui permet de fonctionner au quotidien
- La viabilisation.

Le Conseil Départemental estime le montant des charges de fonctionnement à 21,5% en 2023 (contre 19,5% en 2022).

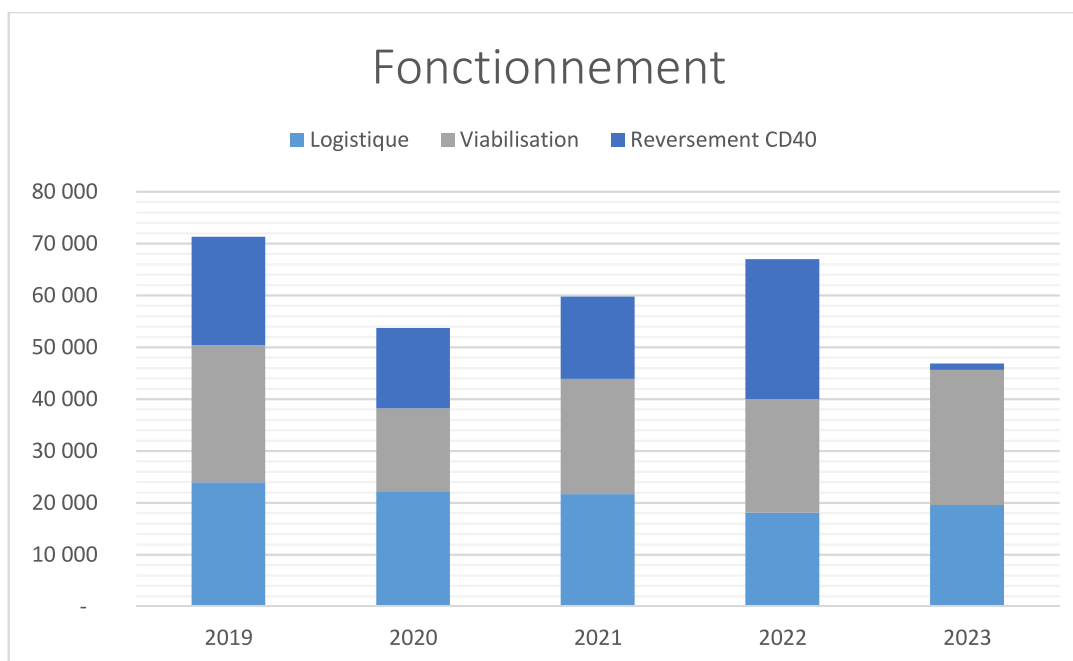
Il reste donc 78,5% des recettes pour l'achat de denrées alimentaires à cuisiner.



Une décision budgétaire modificative pour information (DBM 22) a été validée fin décembre pour ajuster à la réalité des recettes pour un montant total de – 6 420,17 € par rapport aux prévisions. Cela se traduit par une baisse du reversement, des dépenses de logistique, de denrées et de viabilisation.

D.B.M. n°17		Exécutoire au 21/12/2023		Réf : Ajustement du SRH		Opération n°31		Type opération : 22 - Constatations de produits scolaires			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	SRH	REPAS	0CMX	7062	Restauration et hébergement Repas restauration Repas commensaux Prod.Restaur.Scol.et hébergmt				13 689.00	3 943.79	17 632.79
2	SRH	REPAS	0EOC	7062	Restauration et hébergement Repas restauration Repas élèves occasionnels Prod.Restaur.Scol.et hébergmt				412.80	658.76	1 071.56
3	SRH	REPAS	0FDP	7062	Restauration et hébergement Repas restauration Forfaits collégiens DP Prod.Restaur.Scol.et hébergmt				168 233.76	-11 022.72	157 211.04
4	SRH	VIAB	0EAU		Restauration et hébergement Viabilisation Eau	2 000.00	-181.14	1 818.86			
5	SRH	VIAB	0ELEC		Restauration et hébergement Viabilisation Electricité	12 300.00	-923.53	11 376.47			
6	SRH	VIAB	0GAZ		Restauration et hébergement Viabilisation Gaz	11 300.00	-275.67	11 024.33			
7	SRH	REVCT	0RVCD		Restauration et hébergement Reversement Reversement au CD40	1 276.35	-44.94	1 231.41			
8	SRH	CNOUR	0DENR		Restauration et hébergement Crédit nourriture Achats de denrées	141 707.06	-4 994.88	136 712.17			

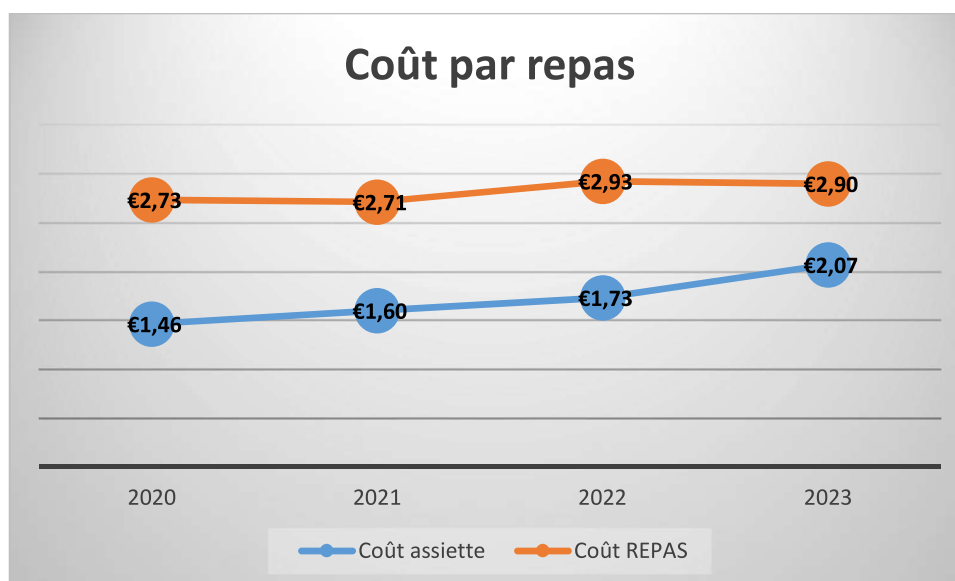
Dans le cadre du cofinancement, le Conseil Départemental a participé à hauteur de **701,52 €** pour l'achat de deux lave-linges, un disque-frites, un diable pro, un pèle pommes et un presse-purée (30%).



Le Conseil Départemental préconise une part assiette d'un montant minimum de 2,10 € par repas destinée à couvrir l'achat de denrées.

Les dépenses en 2023 pour l'achat de denrées alimentaires s'élèvent à 116 706 €. 56 374 repas ont été servis, ce qui ramène la coût assiette à 2,07 €.

La totalité des dépenses pour 2023 du service SRH (163 527 €) divisée par les 56 374 repas servis représente un coût repas global de 2,90 €.



Le collège de Saint-Sever s'inscrit dans une démarche constante d'amélioration du service restauration.

En novembre 2023, le service restauration de notre établissement a obtenu le niveau II de labellisation "Ecocert En Cuisine" grâce à l'implication de l'équipe qui travaille en restauration et se mobilise autour du chef de cuisine porteur du projet. Le niveau I avait été obtenu en décembre 2021. Ce label récompense les établissements de restauration collective qui introduisent des produits bio, locaux et sains dans l'alimentation de leurs convives. Entrent notamment en compte l'utilisation de produits biologiques et locaux dans les menus, la qualité des repas servis (saisonnalité des produits, cuisine faite maison, ...), la gestion écologique des sites (la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'utilisation d'éco détergent, ...) et la communication auprès des convives.

En 2023, près de 44% des achats étaient des produits locaux, plus de 37 % des produits bio (l'objectif étant de 20 %).

L'objectif de 50% de produits Egalim a été dépassé avec 62,33 % au 31 décembre 2023.

## 6. Les Opérations en capital :

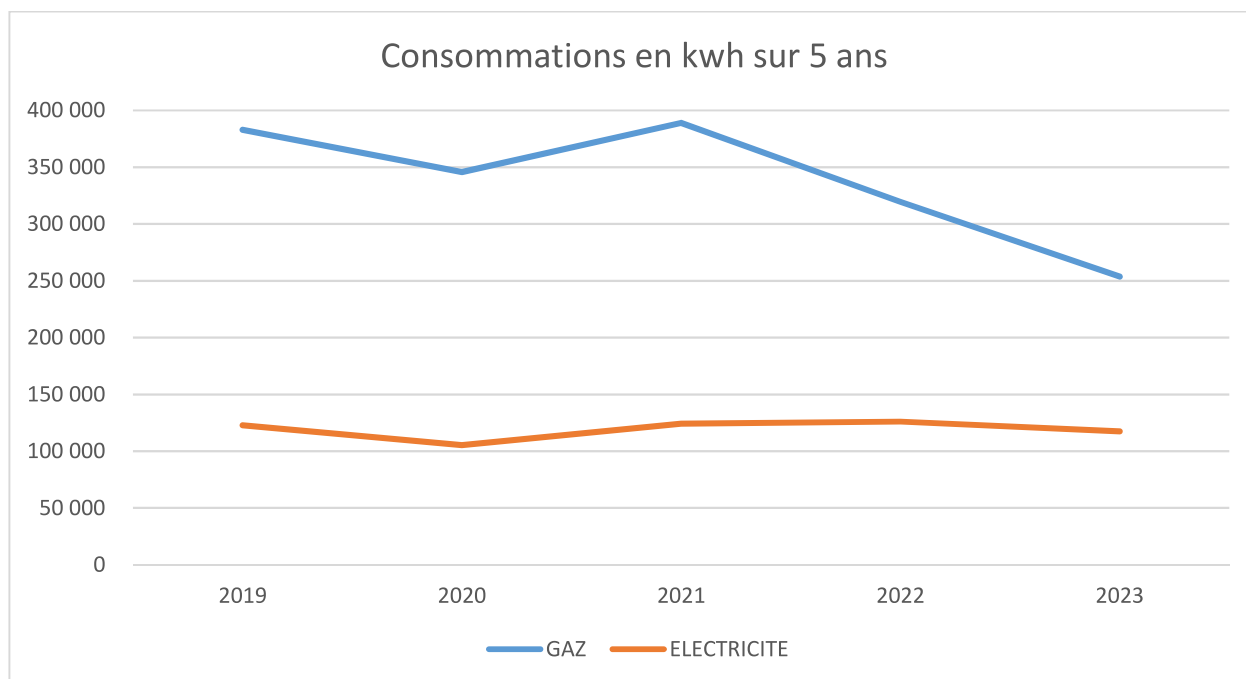
En 2023, trois charriots de ménage ergonomique ont été financés en partie par un prélèvement sur fonds de réserve et en co-financement avec le Département des Landes pour un montant total de **3 499,20 €**.

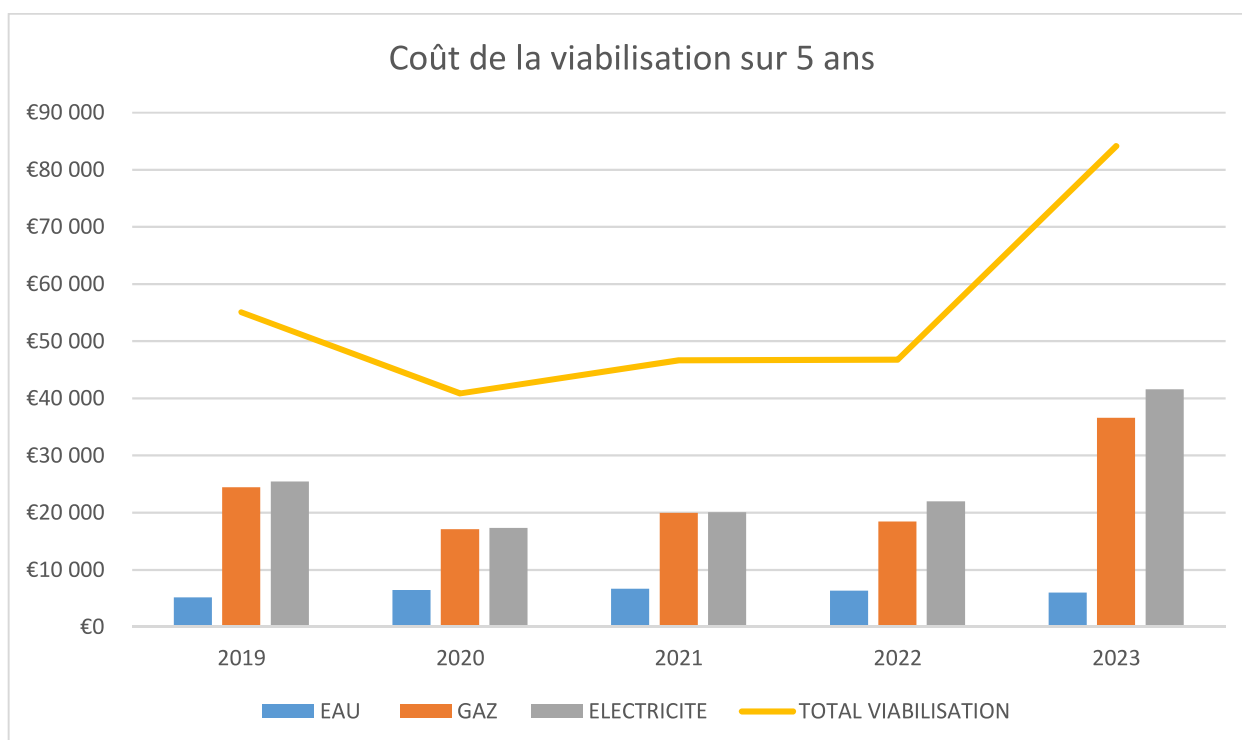
### IV. La viabilisation

La viabilisation représente le deuxième pôle de dépenses de l'établissement après les denrées alimentaires.

En 2023, le coût de l'électricité et du gaz a considérablement augmenté.

Le collège a pu y faire face grâce à une subvention du Conseil Départemental des Landes d'un montant total de 24 200 € (67% pour le service ALO et 33% pour le service SRH) et un prélèvement sur les fonds de roulement de l'établissement.





En 2023, la viabilisation représente un total de **84 150 €** (contre 46 747 € en 2022) :

- 41 579 € pour l'électricité (contre 21 980 € en 2022)
- 36 559 € pour le gaz (contre 18 415 € en 2022)
- 6 012 € pour l'eau (consommation et tarif stable par rapport à 2022)

La consommation d'électricité a baissé de 7% en 2023 par rapport à 2022.

On constate une baisse significative de la consommation de gaz de plus de 20 % en 2023 par rapport à 2022.

A noter : L'augmentation en 2019 du gaz s'explique par une facture de rattrapage des années précédentes d'un montant de 9 000 € due à des relevés erronés effectués par le prestataire.

## V. Conclusion de l'ordonnateur

Le résultat de l'exercice 2023 est très satisfaisant et correspond à l'approche sincère émise lors de l'élaboration du budget.

L'établissement est en mesure de faire face aux imprévus et d'investir pour améliorer la vie quotidienne des usagers et de contribuer à l'ouverture culturelle et sociale des élèves.

Le Conseil Départemental des Landes apporte un soutien logistique et financier avéré, indispensable au fonctionnement et au rayonnement de notre établissement.

La gestion est saine et les investissements proposés sont nécessaires et justifiés.

Le taux de recouvrement des créances est encore en progrès et nous avons atteint un taux incompressible grâce à l'investissement du service de gestion.

Cependant le fonds de roulement peut paraître élevé puisqu'il est de 77 jours, sachant qu'il est recommandé plutôt un délai de trente jours. Il est constitué pour la plus grande partie du SRH.

Nous recevons de plus en plus de personnes extérieures du département et de manière régulière ce qui nous permet de proposer toujours plus de qualité à nos élèves et aux membres du personnel.

Nous allons poursuivre les investissements dans plusieurs domaines en 2024.

Ils vous ont été présentés.

Cette excellente gestion permettra de suivre au plus près les projets pédagogiques, renforcer le bien-être de la communauté scolaire et de contribuer favorablement au climat scolaire de l'établissement.

La Principale  
Marie-Hélène BELLINGHERY

La secrétaire générale  
Emilie CERVEAU



Collège CAP DE GASCOGNE  
—  
ST SEVER  
Compte financier 2023



Le compte financier est le compte rendu de la gestion budgétaire et comptable de l'année 2023. Il fait apparaître un résultat de fonctionnement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses. Ce résultat est ensuite intégré dans les réserves du collège.

Il fait l'objet de deux votes:

- son adoption, avec ou sans réserves (écrites);
- l'affectation du résultat aux réserves.



## EXECUTION BUDGETAIRE

Code du service	Intitulé du service	Montant net des dépenses	Montant net des recettes
Première section : fonctionnement			
AP	Activité pédagogique	106 501.30	107 708.31
VE	Vie de l'élève	190 048.92	190 348.92
ALO	Administration et logistique	108 620.90	102 173.88
	Total services généraux	405 171.12	400 231.11
SRH	Restauration et hébergement	167 475.64	184 727.20
SBN	Bourses nationales	13 461.00	13 461.00
	Total services spéciaux	180 936.64	198 188.20
	Total de la première section	586 107.76	598 419.31
	Résultat		12 311.55
	CAF		19 086.86
Deuxième section : opérations en capital			
OPC	Opérations en capital	3 498.20	98 702.33
	Total exécution budgétaire	589 606.96	697 121.64

### 1 – LE RESULTAT

- le résultat 2023 est positif de **12 311,55€**
- C'est un indicateur assez large qui inclut les opérations pour ordre (amortissements, variations de stock)
- Il se décompose:
  - - au service général: un résultat négatif de 4 940,01€.
  - - à la restauration: un résultat positif de 17 251,56€.

## 2 – LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

- Capacité d'autofinancement: c'est la part du résultat qui dégage de la trésorerie, autrement dit c'est le résultat financier.
- Amortissements réels: -6 775,31€ :c'est le constat de la perte de valeur des biens, achetés sur fonds propres.
- CAF 2023: Résultat – Amortissements réels

**•19 086,86€**

## VENTILATION DU RESULTAT

SERVICES		Montants au 31/12/2022	Résultat 2023	Montant au 31/12/23	Prélèvement pour investissement	Montants au 31/12/2023
COLLEGE						
	Réserves immobilisées	27 595,11 €	-6 775,31 €	20 819,80 €	2 449,44 €	23 269,24 €
SG	Réserves disponibles	18 799,03 €	1 835,30 €	20 634,33 €		20 634,33€
	TOTAL		-4 940,01 €			
SRH	Stock de denrées	4 932,86 €	-1 127,51 €	3 805,35 €		3 805,35 €
	Réserves disponibles	83 332,35 €	18 379,07 €	101 711,42 €	- 2 449,44€	99 261,98 €
			17 251,56 €			
		134 659,35 €	12 311,55 €	146 970,90 €		146 970,90 €

## INDICATEURS FINANCIERS

- Lors de la réforme du cadre budgétaire et comptable de novembre 2012, cinq indicateurs ont été établis, afin d'uniformiser les indicateurs de tous les établissements et permettre un suivi sur plusieurs années de la situation financière.
- Ces indicateurs sont exprimés en jours de fonctionnement afin de tenir compte de la taille de l'établissement. Le total des dépenses est divisé par 360 jours, ce qui donne un coût quotidien: 1628,06€ par jour en 2023 (1321,78 € en 2022).

## 1- LE FONDS DE ROULEMENT

- Le fonds de roulement :

C'est la différence entre les ressources stables et les emplois stables du collège.

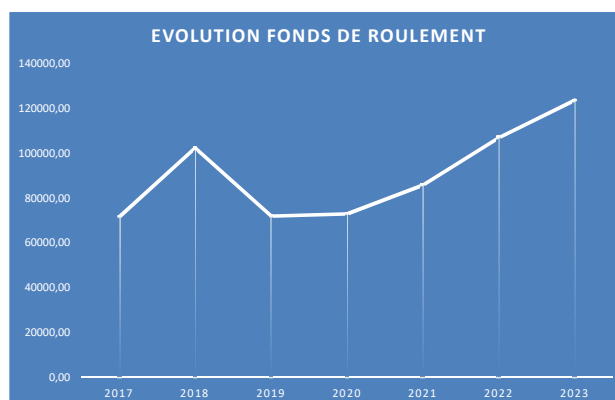
Il représente la marge de manœuvre du collège: la somme des réserves disponibles et du stock: **123 701,66€**

FONDS DE ROULEMENT		AU 31/12/2023
SG	Réserves disponibles	20 634,33 €
SRH	Stock de denrées	3 805,35 €
	Réserves disponibles	99 261,98 €
	<b>TOTAL FDR</b>	<b>123 701,66 €</b>

## 1- LE FONDS DE ROULEMENT

### *Son évolution*

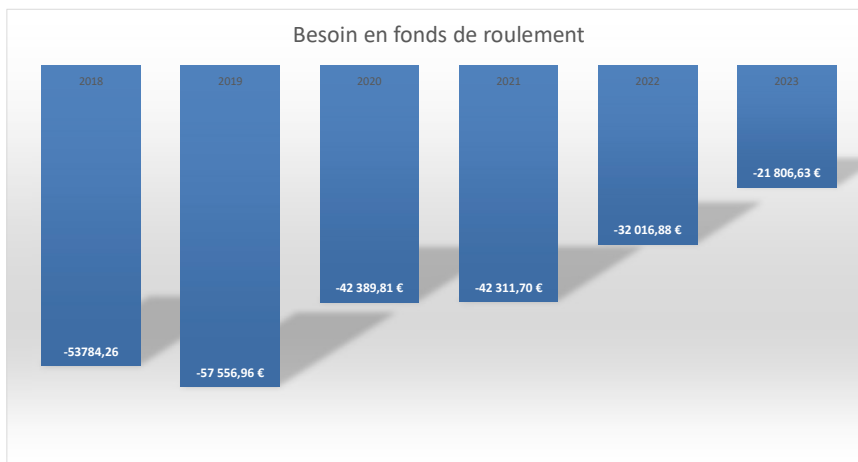
- Il représente 77 jours de fonctionnement (contre 81 jours l'an dernier). Il se situe au dessus du minimum préconisé (30 jours). Le collège peut fonctionner 77 jours sans apport de trésorerie.



## 2- LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

- Le besoin en fonds de roulement: On utilise les données du bilan de la partie « circulante ». C'est la différence entre la trésorerie et le fonds de roulement. Il mesure le besoin de financement lié à l'activité de l'établissement.
- **Besoin en fonds de roulement 2023: -21 806,63€**
- Le collège n'a pas de besoin car il dispose de ressources financières suffisantes.

## 2- LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT



## 3- LA TRESORERIE

La trésorerie: 145 508,29€ c'est le montant au crédit du compte bancaire du collège au 31/12/23, auquel on ajoute les encaissements (chèques) en attente et on déduit les paiements en cours.

Il représente 91 jours de fonctionnement (au dessus du seuil préconisé de 60 jours). Le collège a pu régler toutes ses dépenses, sans difficulté, tout au long de l'année.

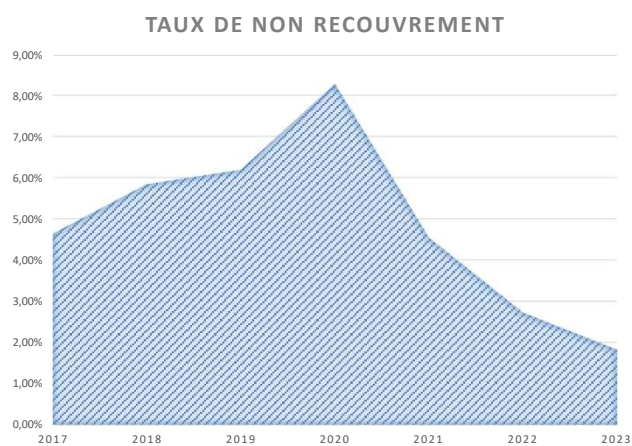
## EVOLUTION DE LA TRESORERIE



### Indicateurs complémentaires

4) Le taux de charges à payer: 1,15% des factures restent à régler au 31/12/23. Elles sont intégrées dans les dépenses 2023 et payées en 2024. Cet indicateur informe sur l'avancement dans l'exécution budgétaire 2023.

5) Le taux de non recouvrement: 1,82% contre 2,72% l'an dernier; il représente les sommes qui restent à encaisser pour la restauration et les voyages. En 2021, il était à 4,54%.



**Conclusion:** Les indicateurs financiers sont favorables, la situation financière reste bonne et permet au collège de financer ses projets sur ses fonds propres.

# ANNEXE 3

BIEN\_20232024\_29\_0400038Z\_240228104945

0330150J

ACADEMIE DE BORDEAUX

RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX

5 RUE J DE CARAYON LATOUR

33060 BORDEAUX CEDEX

## BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE CAP DE GASCOGNE-0400038Z

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement de l'acte : 29

Année scolaire : 2023-2024

**Pour le recteur, et par délégation**

**Décision** : Validation avec observations

**Commentaire** :

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :



Observation n°1 : Proposition d'insertion d'une disposition relative au harcèlement scolaire dans le préambule du règlement intérieur des EPLE

Cf courrier DCVSAJ du 8/03/23

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'établissement scolaire ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte.

Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

L'établissement scolaire prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. A cet effet, les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs du harcèlement scolaire, font l'objet d'une présentation en conseil d'administration.

Chaque année, l'établissement scolaire délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

Sursis total ou partiel :

Le sursis total ou partiel a disparu du code de l'éducation et n'est plus en vigueur depuis le 1er septembre 2014 . (En application du décret n° 2014-522 du 22/05/2014).